



## Anecdote occitane : Saint Martin de Sauvioles, le dénouement

---

Avant la Révolution, les compoix et les livres terriers équivalaient à nos actuels cadastres.

Ils permettaient de répartir l'impôt qui pesait essentiellement sur la terre. Il était donc de première nécessité qu'ils soient à jour pour permettre un partage équitable de l'impôt. Or, ces documents de l'ancien régime étaient si vieux, avaient subi tant de modifications et de multiples surcharges que leur lecture et leur utilisation étaient particulièrement difficiles. Nul ne savait au juste la contenance de son bien, ce qui occasionnait beaucoup de disputes et de fréquents procès.

Tout cela justifie que sous l'Empire, en exécution des décrets pris le 12 brumaire an XI (1802) et le 17 vendémiaire an XII (1803), pendant le consulat, le territoire de la commune de Goyrans fut officiellement arpenté, délimité et expertisé en 1807.

L'Empire, dans sa rationalité et son autoritarisme ne respectera pas le particularisme local de Saint Martin de Sauvioles. Conformément aux directives impériales, qui imposaient notamment la suppression des enclaves, le cadastre napoléonien va abolir cette situation insolite.

Bien entendu, cette délimitation souffrit des difficultés au sujet de Saint Martin de Sauvioles car, si l'enclos devait disparaître, l'arrêté ministériel du 13 mars 1806 étant formel à cet égard, ce même arrêté ne spécifiait pas laquelle des communes était appelée à en bénéficier.

Pour Lacroix-Falgarde, la controverse fut vite réglée :

La commune qui percevait les impôts de Saint Martin de Sauvioles et qui de ce chef, peut-être, avait obtenu en 1791 d'incorporer l'enclave à son territoire, était maintenant éliminée de droit.

L'enclave fut donc âprement disputée entre les 2 communes qui restaient en lice : Goyrans et Clermont le Fort.

Jugez-en ! Clermont le Fort la revendiquait... en partie et Goyrans ... en entier !

« Attendu, disait le maire de Clermont, que notre commune ne se trouve séparée de ce terrain que par un ruisseau du côté de septentrion, et du côté du levant par un fossé joignant le chemin tirant de l'Ariège à Montgiscard, le dit chemin servirait de borne, au moyen de quoi, partie dudit terrain serait dans Clermont et l'autre partie dans Goyrans ».

Dans une délibération du 8 avril 1809, le maire de Goyrans rétorquait alors : « Si, avant la Révolution, le quartier Saint Martin auquel appartenait l'enclave, était régi au spirituel par le curé de Clermont, il relevait de Goyrans au temporel pour la police et la justice. »

Historiquement, les droits de cette commune valaient donc ceux des autres. Topographiquement, ils étaient bien supérieurs.

Car, non seulement l'enclave, entièrement possédée d'ailleurs par les habitants de Goyrans, se trouvait plus rapprochée de ce village mais encore elle se rattachait naturellement à son territoire « étant séparée dans toute sa longueur de celui de Clermont par le ruisseau de Rigautier, qui est une borne fixe de permanente, attendu qu'il coule entre 2 coteaux qui le tiennent encaissé à ne pouvoir jamais changer de lit ».

Cette dernière considération primait toutes les autres. L'enclave de Saint Martin, fut définitivement attribuée à Goyrans.

Tout gagnant suppose un perdant !

En l'occurrence, « la grande perdante » fut la commune de Lacroix-Falgarde.

En effet, en compensation de cette perte, Lacroix-Falgarde devait s'étendre au nord aux dépens de Portet sur Garonne, les lieux-dits Creuse (château de la famille Jany) et Canti devant lui être rattachés. Cette modification n'eut pas lieu et une grande partie de la rive droite de l'Ariège et de la Garonne reste portésienne, contrairement à toute logique.

Depuis, diverses tentatives de rétablissement de la ligne de séparation entre les deux communes sur l'Ariège ont échoués.

A la fin des années 1960, le maire de Lacroix-Falgarde tenta de récupérer ces terrains mais en vain ! Le maire de Portet y était favorable mais il se heurta à la vigoureuse opposition de l'association communale de chasse.

Ce qui fit dire à Monsieur Alexandre Stirn, préfet de région à l'époque, déçu de voir échouer ce projet :

« Le Rhin fait la séparation entre l'Allemagne et la France, mais l'Ariège ne peut pas faire la séparation entre Portet et Lacroix-Falgarde. »

**Michel Ruffié**

N.B. : Nous remercions madame Geneviève Durand-Sendrail qui a bien voulu nous autoriser à utiliser son ouvrage : le canton de Castanet-Tolosan, éditions Empreinte, Portet sur Garonne - 2009